

d) De créer en nombre suffisant des établissements pour la fourniture de soins médicaux aux personnes âgées qui en ont besoin;

e) D'assurer, autant que possible, la formation professionnelle et l'emploi des handicapés;

f) De veiller par tous les moyens à ce que les personnes âgées prises en charge par les programmes de protection sociale puissent participer, dans la mesure de leurs capacités, à des activités créatrices qui leur apporteraient une satisfaction morale;

g) De veiller également à ce que, lors de la préparation des plans d'urbanisme à l'échelon de la ville ou du district et lors de la rénovation d'installations existantes, on porte une attention appropriée aux installations architecturales destinées aux vieillards et aux personnes handicapées, et à ce que les bâtiments publics, les usines et autres lieux de travail et, si possible, les immeubles à usage d'habitation leur soient rendus aisément accessibles;

4. *Demande* la participation de la communauté tout entière, notamment des syndicats, dans le domaine de la sécurité sociale et en ce qui concerne l'amélioration du bien-être général de la population;

5. *Prie* le Secrétaire général d'accorder une attention constante à ces problèmes et de s'y référer dans ses rapports sur la situation sociale dans le monde;

6. *Invite* le Conseil économique et social à prier la Commission du développement social de faire figurer dans son programme de travail pour 1974-1977 les questions concernant la place qu'occupe la sécurité sociale dans le système de planification et de développement social et économique et, à ce propos, prie le Secrétaire général de procéder à des consultations avec l'Organisation internationale du Travail au sujet de l'établissement d'une étude comparative des systèmes de sécurité sociale, de la planification de la sécurité sociale ainsi que du rôle et de la responsabilité de l'Etat dans ce domaine;

7. *Décide* d'examiner cette question à l'une de ses prochaines sessions.

2201^e séance plénière
14 décembre 1973

3139 (XXVIII). Prévention du crime et lutte contre la délinquance

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise, aux termes de la résolution 415 (V) du 1^{er} décembre 1950, de convoquer tous les cinq ans un congrès sur la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Rappelant aussi l'acceptation unanime par le quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants de l'invitation du Gouvernement canadien qui a offert d'être l'hôte du cinquième Congrès, qui doit se tenir en 1975,

1. *Réaffirme* son désir d'assurer que le cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants apporte une contribution importante et utile à la solution des problèmes liés à la prévention du crime et à la lutte contre la délinquance;

2. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les travaux préparatoires du Congrès soient pleinement adéquats pour contribuer à son succès.

2201^e séance plénière
14 décembre 1973

3140 (XXVIII). Action concertée aux niveaux national et international en vue de répondre aux besoins et aux aspirations de la jeunesse et de promouvoir sa participation au développement national et international

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2037 (XX) du 7 décembre 1965, 2947 (XXIV) du 28 octobre 1969 et 2770 (XXVI) du 22 novembre 1971 et les résolutions 1407 (XLVI) et 1752 (LIV) du Conseil économique et social, en date des 5 juin 1969 et 16 mai 1973,

Considérant que le rapport du Secrétaire général sur la jeunesse⁴¹ met l'accent sur la complexité des problèmes des jeunes générations face aux réalités du monde d'aujourd'hui et aux exigences du monde de demain, et que l'on doit accorder l'attention qui convient aux conclusions de ce rapport, en particulier à celles qui ont un caractère pratique,

Notant que le rapport du Secrétaire général reconnaît que la jeunesse, partie intégrante de la société, a des problèmes propres et qu'elle ressent plus vivement les répercussions des inégalités dans le développement économique et social, national et international,

Consciente de ce que le libre épanouissement de la jeunesse dans les pays sous domination étrangère, notamment en Afrique australe, est gravement compromis dès la naissance et que ce fait mérite une attention particulière,

Consciente de ce que, en raison de la fréquence de la pauvreté des masses et de la répartition inéquitable des richesses et des services dans le monde, la plupart des jeunes continuent d'avoir de graves difficultés à réaliser leurs aspirations et à satisfaire leurs besoins individuels fondamentaux sur le plan économique et social, notamment en ce qui concerne la santé, l'éducation, la formation, l'emploi et la participation au développement national, régional et international,

Soulignant que l'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle important en vue d'accroître pour les jeunes les possibilités de participer pleinement au développement national et à la coopération internationale, notamment à la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁴²,

Considérant que, comme il ressort du rapport du Secrétaire général, il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires tant sur le plan national que sur le plan international en vue de définir et de garantir les droits de la jeunesse ainsi que ses responsabilités, de façon qu'il soit adéquatement répondu à ses besoins et à ses aspirations et qu'il lui soit permis de jouer pleinement son rôle,

Convaincue que les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la jeunesse doivent être développées d'une manière plus harmonieuse et plus concertée,

1. *Prend note avec intérêt* des conclusions et des propositions d'action figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la jeunesse ainsi que des conclusions du Séminaire sur la jeunesse et les droits de l'homme⁴³,

⁴¹ E/CN.5/486 et Corr.1, E/CN.5/486/Add.1 et Corr.1; E/CN.5/486/Résumé.

⁴² Résolution 2626 (XXV).

⁴³ ST/TAO/HR.47, par. 137.

qui s'est tenu à San Remo (Italie) du 28 août au 10 septembre 1973;

2. *Fait appel* aux Etats Membres pour qu'ils intensifient leurs efforts afin d'appliquer les principes énoncés dans les instruments internationaux adoptés par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées dans divers domaines touchant la jeunesse et d'appliquer les propositions d'action figurant dans le rapport du Secrétaire général, et notamment :

a) D'orienter leurs politiques et programmes d'enseignement de manière à assurer de meilleures possibilités d'enseignement et un enseignement plus apte à préparer les jeunes à participer pleinement à tous les aspects de la vie et du développement;

b) De formuler des politiques et d'appliquer des programmes dans le domaine de la santé et, le cas échéant et en conformité avec les priorités nationales, de fournir des renseignements et des services relatifs aux maladies contagieuses, aux stupéfiants et aux programmes de population, de façon à assurer que les jeunes gens puissent profiter des possibilités qui leur sont ouvertes;

c) D'adopter toutes les mesures en leur pouvoir en vue d'accroître les possibilités d'emploi, afin de réduire ou d'éliminer le chômage parmi les jeunes;

d) D'accroître les possibilités pour les jeunes de participer à tous les aspects de la vie nationale et internationale, notamment à la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

3. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies de fournir des moyens d'enseignement et de formation accrus, à tous les niveaux, à la jeunesse de l'Afrique australe et des territoires non autonomes;

4. *Demande* aux organisations internationales, régionales et non gouvernementales de procéder, en coopération avec la jeunesse et les organisations de jeunesse et à la lumière du rapport du Secrétaire général, à un examen et à une évaluation concertés de leurs politiques et de leurs programmes en faveur de la jeunesse, tant en milieu rural qu'en milieu urbain, particulièrement ceux qui ont trait à l'enseignement, la formation, l'emploi et la participation aux processus de décision, en vue de répondre de façon plus satisfaisante aux besoins des jeunes et de leur permettre de contribuer plus activement à promouvoir le développement économique et social et la paix dans le monde;

5. *Recommande* que dans les rapports de l'Organisation des Nations Unies sur la jeunesse une attention plus grande soit accordée au rôle de la jeunesse dans le monde d'aujourd'hui et à sa participation aux actions des peuples tendant à concrétiser pleinement les principes de la Charte des Nations Unies, en vue de la paix et de la coopération internationale et de la liquidation du colonialisme, de la domination étrangère, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*, et tendant à promouvoir le progrès et la justice dans le monde entier;

6. *Prie* les organismes compétents et intéressés des Nations Unies d'accorder une attention suivie aux réunions régionales et internationales concernant les grands sujets de préoccupation des jeunes générations et aux autres actions pertinentes auxquelles la jeunesse et les organisations de jeunesse nationales et internationales pourraient effectivement participer;

7. *Prie* le Conseil économique et social d'inviter la Commission du développement social à étudier la possibilité de définir à nouveau une politique internationale concernant les activités de participation de la jeunesse sur le plan national et international ainsi que l'opportunité d'élaborer un document international sur la jeunesse, en prenant en considération, entre autres, les dispositions pertinentes des instruments internationaux existants, ainsi que les vues exprimées par les gouvernements des Etats Membres et par les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil et à présenter ses recommandations à ce sujet au Conseil lors de sa cinquante-huitième session, pour qu'elles soient communiquées à l'Assemblée générale lors de sa trentième session;

8. *Prie* le Secrétaire général de recueillir, en coopération avec les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et les organisations de jeunesse, des données sur les problèmes auxquels se heurte la jeunesse et sur la manière dont ces problèmes sont traités par les divers organes et les organes directeurs des organismes des Nations Unies, d'établir un rapport destiné à faciliter la planification, en particulier pour les pays en voie de développement, et de présenter ce rapport au Conseil économique et social lors de sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social, et à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session.

2201^e séance plénière
14 décembre 1973

3141 (XXVIII). La jeunesse, son éducation et ses responsabilités dans le monde actuel

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2445 (XXIII) et 2447 (XXIII) du 19 décembre 1968,

Rappelant également sa résolution 2497 (XXIV) du 28 octobre 1969, relative à la jeunesse, son éducation dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ses problèmes et ses besoins, et sa participation au développement national,

Rappelant notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme⁴⁴, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁴⁵ et la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples⁴⁶,

Reconnaissant le rôle important que l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les gouvernements des Etats Membres doivent jouer pour permettre à la jeunesse de faire face au développement sans précédent de la science et de la technique,

Reconnaissant en outre l'importance du rôle de la jeunesse et sa contribution au progrès économique et social ainsi qu'à la paix et à la solidarité internationale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁴⁷ sur la situation sociale de la jeunesse dans le monde,

1. *Appelle l'attention* des Etats Membres sur leur responsabilité en ce qui concerne l'application d'une

⁴⁴ Résolution 2200 A (XXI).

⁴⁵ Résolution 2106 A (XX).

⁴⁶ Résolution 2037 (XX).

⁴⁷ E/CN.5/486 et Corr.1, E/CN.5/486/Add.1 et Corr.1; E/CN.5/486/Résumé.